

dération, nul ne le conteste. Souvent, on devra se contenter d'un petit nombre de communions, mais qui constitue un progrès sur les habitudes antérieures : ceci est l'évidence même.

Mais quand il s'agit de proposer la doctrine dans des exhortations générales ou dans des écrits qui demeurent, il faut s'inspirer des considérations qui suivent :

1° Nous ne sommes pas juges, mais bien l'Église. Or voici en quels termes catégoriques notre devoir à tous est nettement tracé :

a. Les curés, les confesseurs et les prédicateurs, suivant la doctrine approuvée du catéchisme romain, exhorteront *fréquemment et avec beaucoup de zèle* le peuple chrétien à un usage si pieux et si salutaire (la communion *quotidienne*).

(Décret de la S. Congr. du Conc., 20 déc. 1905.)

b. « Que les fidèles ne négligent pas le soin de nourrir et de soutenir leur âme *tous les jours* de ce pain spirituel, de même qu'ils jugent nécessaire de donner *chaque jour* l'aliment matériel à leur corps : car il est évident que l'âme n'a pas moins besoin de nourriture spirituelle que le corps de nourriture corporelle. » (Cat. rom., II^e partie, c. 63.)

c. L'instruction aux membres de la Ligue sacerdotale eucharistique approuvée par S. S. Pie X, le 27 juillet 1906, leur recommande de faire donner des tridiums aux *fidèles* pour propager l'usage de la communion *quotidienne* dans les *paroisses* et d'en inspirer tout particulièrement le désir aux *enfants*.

La direction pontificale n'est donc pas douteuse. A nous d'obéir, et non pas, par une prudence trop humaine et mal entendue, de nous dérober à des injonctions aussi formelles.

(*A suivre.*)

La république de Colombie offre son drapeau à Notre-Dame de Lourdes

— o —

Le 30 septembre dernier, le Général Vargas, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Colombie en France, remettait à M. le chanoine Ozon, supérieur des chapelains de la Grotte, un drapeau en soie aux couleurs colombiennes, jaune bleu et rouge, et lui demandait de vouloir bien le placer, dans